

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 27 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 8 mars à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : E. CHANUT, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, M-H. MOUTURAT, P.MADELENAT, M. LUTGEN, F. RAGOBERT, C.CAGNAT, R. LECOLLE.

**Absents excusés** : V.GIABBANI (pouvoir à S. VIGNOL), E.CHAPILLON (pouvoir à R.LECOLLE).

**Secrétaire de séance** : C. CAGNAT.

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation des membres amenés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la CA.
- ❖ Désignation des contribuables proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de la CA.
- ❖ Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la CA.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter : Autorisation pour embaucher une personne en contrat aidé (CUI-CAE)
- Ajouter : Modification de parcelle au lotissement Le Bas de Bréandes

### **CM-2017/05 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis à cette disposition et les communes membres.

S'agissant du nouvel EPCI créé suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, cette commission doit se composer de deux représentants des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite des candidatures parmi les membres du conseil municipal. Monsieur CUMONT et Mme BARON se portent volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Denis CUMONT, titulaire et Mme Marie-Christine BARON, sa suppléante, en tant que représentants de la commune à la C.L.E.C.T,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **CM-2017/06 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Conformément à l'article 1650-A du Code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs est créée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. La Communauté de l'auxerrois a donc créé la CIID par délibération du 16 février 2017.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants membres de la CIID sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par l'organe délibérant de la Communauté de l'auxerrois, sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir une liste de 2 contribuables, afin d'établir la liste que la Communauté de l'auxerrois communiquera au directeur départemental des finances publiques, qui désignera les membres de la CIID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire M. Claude PECHENOT et M. Michel TOUSSAINT, en tant que contribuables de la commune inscrits sur la liste proposée pour la CIID.

### **CM-2017/07 - MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTECOMMUNALITE.**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit à l'article 136, que les communautés de communes et d'agglomérations deviendront compétentes de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Cette loi sera effective sauf dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Mais dans le cas d'une fusion entre deux communautés de communes et d'agglomération, dont au moins une a déjà la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal », la compétence devient obligatoire pour la nouvelle entité. La possibilité de s'y opposer par la minorité de blocage ne peut s'appliquer. Ce qui est le cas pour la Communauté d'agglomération de l'auxerrois. Cette dernière est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire regrette ce processus anti-démocratique de par cet enchevêtrement de lois, puisque la plupart des communes souhaitent encore exercer cette compétence, au moins jusqu'au prochain renouvellement des institutions en 2020.

Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter une motion contre les textes de lois relatifs à l'urbanisme, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence d'élaboration d'un plan local d'urbanisme aux intercommunalités, à la place des communes membres. Ceci remet en cause les pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement du territoire. La maîtrise de l'urbanisation du territoire communal et notamment la poursuite des études du futur PLU, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014. La population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, est favorable à cette motion.

**CM-2017/08 – ACCORD A LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS POUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENGAGEE SUR LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.174-1 à L.174-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et du pays coulangeois, à l'exception des communes du Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 16 février 2015 du conseil municipal de PERRIGNY prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016 du conseil municipal de PERRIGNY validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 7 décembre 2016 du conseil municipal de PERRIGNY instaurant le sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme, pendant la période de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 7 décembre 2016 du conseil municipal de PERRIGNY décidant d'intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme, afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération du 7 décembre 2016 du conseil municipal de PERRIGNY annulant et remplaçant la délibération du 6 octobre 2016, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Il est exposé ce qu'il suit :

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de communes du pays coulangeois, et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois est compétent en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Ainsi la communauté d'agglomération de l'auxerrois a la possibilité, après accord des communes concernées, de poursuivre les procédures d'élaboration, de modification ou de révision du PLU en cours.

Considérant que pour pouvoir mener à bien la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ainsi ne pas bloquer les projets communaux, il convient d'autoriser la Communauté d'agglomération de l'auxerrois à poursuivre la procédure engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une abstention:

- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération de l'auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

### **CM-2017/09 – EMBAUCHE D'UNE PERSONNE EN CONTRAT AIDE (CUI-CAE) AUX SERVICES TECHNIQUES**

Après le départ de l'agent chargé des espaces verts, une personne a été recrutée l'année dernière, en intérim, pour des besoins occasionnels.

Cette personne étant actuellement au chômage, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste pour un contrat aidé de type CUI/CAE. Ce dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, mis en place par le Gouvernement pour favoriser l'embauche de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, est financé par l'Etat à hauteur de 65 % du SMIC brut sur 20h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois. Cette solution, outre le fait de donner un emploi, permettrait de pallier au manque d'effectif actuel aux services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ouverture d'un poste « CUI/CAE », pour un temps de travail de 22,5 heures par semaine et pour une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois,
- **DIT QUE** ce poste pourra rester vacant, si la collectivité n'arrive pas à recruter la personne susceptible de remplir les fonctions souhaitées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives relatives au recrutement et à la participation financière de l'Etat,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

### **CM-2017/10 – MODIFICATION DE SURFACE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT LE BAS DE BREANDES (Annule et remplace la délib. n° 2017/01 du 07/02/2017)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un parking de cinq places a été créé rue des Vignerons et a permis le soutènement du trottoir qui s'effondrait par endroits. Cet aménagement a nécessité l'amputation d'une bande sur un terrain communal du lotissement Le Bas de Bréandes, qui a été créé le 25 septembre 2007.

Ladite parcelle AH 364 qui était d'une surface de 873 m<sup>2</sup> est donc, après division, portée à 779 m<sup>2</sup> dont 705 m<sup>2</sup> utiles. A 90 € le m<sup>2</sup>, le prix de vente total serait de 63 450 €. La parcelle ainsi modifiée sera mise en vente à compter du 25 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de division tel que présenté,
- **FIXE** à 63 450 € le prix de vente dudit terrain à compter du 25 septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à cette opération.

## **2017/11 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2017/09 du 17/02/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain non bâti de 71a 30 ca situé allée Fontaine, au prix de 510 000 €.
- N° 2017/10 du 21/02/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 343 m<sup>2</sup> située 16 rue de la Cour, au prix de 22 000 € + 2 000 € de commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. LUTGEN** : Signale un problème de visibilité dû à des haies mal taillées dans la zone d'activités, en sortant de l'allée Fontaine pour s'engager sur l'allée des platanes et partir en direction d'AUXERRE.

**S. VIGNOL** : Indique que la chaudière de la mairie a été changée et que les problèmes de chauffage aux écoles ont été résolus. Le auvent de la salle polyvalente a, quant à lui, été installé.

La consultation d'entreprises pour le contrat de maintenance pour le chauffage des bâtiments communaux est lancée.

Suite à négociation, le coût du filet du terrain de football est imputé à la commune mais c'est l'entreprise qui prend à sa charge la mise à disposition de la nacelle.

**M-C. BARON** : Informe qu'une exposition va prochainement avoir lieu dans le hall de l'école élémentaire. Il s'agit de montrer les réalisations des enfants au cours des séances de NAP animées par Monsieur PROU. Tous les parents vont être conviés.

Il est prévu d'organiser une formation aux premiers secours pour le personnel communal dans le courant de la première semaine des vacances de Pâques ; dix agents sont concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.